



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

494
5
A/38/561
S/16121
3 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 145 de l'ordre du jour
LA SITUATION A LA GRENADÉ

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 2 novembre 1983, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Mozambique auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie du communiqué que le
Gouvernement de la République populaire du Mozambique a publié au sujet des
événements de la Grenade.

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire
distribuer le texte de ce communiqué comme document officiel de l'Assemblée
générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Manuel DOS SANTOS

ANNEXE

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU MOZAMBIQUE

Le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique ont suivi avec une grande préoccupation les événements dramatiques qui se déroulent actuellement dans la région des Caraïbes, où des troupes d'Amérique du Nord et de certains Etats de la région ont envahi le petit Etat de la Grenade.

Inspirée par les principes de la coexistence pacifique, du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, de l'égalité souveraine et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats - politique qui a été une fois de plus réaffirmée par le quatrième Congrès du Frelimo - la République populaire du Mozambique considère que cette invasion constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre Etat. Il s'agit d'une violation de la Charte des Nations Unies.

La nouvelle du décès du premier ministre Maurice Bishop, qui était un ami de la République populaire du Mozambique, a été un choc pour le Gouvernement mozambicain. Celui-ci déplore la vague de violence qui a abouti à cet assassinat. Mais il estime que le peuple grenadin a le droit souverain de régler ses propres problèmes sans être soumis à une ingérence extérieure ni à aucune forme d'intimidation. Aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit de lancer une intervention militaire dans un autre Etat sans y avoir été expressément invité par le gouvernement du pays intéressé. Il n'existe donc aucune raison juridique ou politique qui justifie l'action brutale des gouvernements en question, laquelle contrevient aux normes les plus élémentaires de la morale et du droit internationaux.

Dans ces conditions, la République populaire du Mozambique ne peut que condamner cette agression perpétrée par des troupes des Etats-Unis et d'autres pays de la région contre le peuple fraternel et le territoire de la Grenade. Il n'y aura de sécurité et de paix durables dans les Caraïbes et en Amérique centrale que lorsque tous les Etats de la région et d'ailleurs, qu'ils soient grands ou petits, respecteront l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région.

Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique et le peuple mozambicain rendent solennellement hommage à la mémoire de Maurice Bishop - révolutionnaire et combattant respecté du peuple grenadin - dont l'honnêteté et l'intégrité politique et morale lui ont valu le respect et l'admiration profonde des peuples du monde entier. Lors de la visite que le Président de la République populaire du Mozambique a faite à la Grenade en mai 1982, il était évident que Maurice Bishop jouissait de l'estime et de l'amour de son peuple. Le peuple et le Gouvernement mozambicains adressent leurs condoléances les plus sincères à la famille durement frappée de Maurice Bishop, ainsi qu'aux familles de ses compagnons qui ont trouvé la mort au cours des événements tragiques survenus à la Grenade. Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique déplore

également la mort de civils qu'a entraînée l'invasion par les troupes étrangères de ce pays souverain et pacifique. La République populaire du Mozambique réaffirme qu'elle est solidaire du peuple grenadin et le soutient. Elle demande instamment à tous les gouvernements concernés de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs troupes de ce territoire, pour que le peuple grenadin puisse exercer librement et réellement le droit qu'il a de déterminer son propre processus de développement et de régler seul ses propres problèmes.

Maputo, le 27 octobre 1983
